

Direction de la jeunesse, des sports et loisirs de la Wilaya d'Alger
 FEDERATION ALGERIENNE DE FOOT BALL
 LIGUE DE FOOT BALL DE LA WILAYA D'ALGER
 SITUATION FINANCIERE DU 01/01 AU 31/12/2022

| | RECETTES | DEPENSES |
|---|----------------------|----------------------|
| solde au début de l'exercice - caisse | 25 748,68 | |
| solde au début de l'exercice - banque | 14 450 320,75 | |
| règlements des dus par les clubs | 21 936 560,00 | |
| règlement par clubs engagement | 5 375 000,00 | |
| produit sur formation entrain | 5 869 000,00 | |
| produit sur établissement licen | 7 250,00 | |
| mobilier de bureau | | 98 000,00 |
| materiel informatique | | 295 000,00 |
| remun personnel permanent | | 5 197 486,23 |
| avance/fras arbitrage | | 84 925,00 |
| CNAS part ouvrière | | 877 796,38 |
| CNAS part patronale | | 1 460 001,16 |
| fournitures bureau et consommables | | 3 913 821,00 |
| consom.electricité gaz et eau | | 22 583,59 |
| consom. Carburant | | 4 600,00 |
| loyer et charges locatives | | 880 110,99 |
| fras entretien véhicules | | 241 549,93 |
| fras assemblée générale | | 120 323,00 |
| honoraires CAC | | 190 400,00 |
| entretien et réparation divers | | 28 940,00 |
| fras de restauration | | 48 000,00 |
| confection licence | | 1 463 700,00 |
| couverture médicale (ambulance et medecins) | | 7 469 100,00 |
| fras coupe d'Alger et play of | | 426 700,00 |
| fras organisation tournois | | 3 499 960,00 |
| indemnité d'arbitrage/officiels | | 6 071 875,00 |
| fras téléphone | | 936 561,07 |
| abonnement site internet | | 264 000,00 |
| fras de formation entraineurs | | 4 813 970,13 |
| cotisation AGO FAF | | 10 000,00 |
| habillements | | 230 000,00 |
| timbres fiscaux | | 6 000,00 |
| fras et agios | | 54 396,33 |
| autres charges | | 352 000,00 |
| Totaux | 47 663 879,43 | 39 061 799,81 |
| solde de fin de période (31/12/2022) caisse | 107 478,73 | |
| solde de fin de période (31/12/2022) banque | 8 494 600,89 | |
| Solde Total | 8 602 079,62 | |

Ligue de Football de la Wilaya d'Alger
 Le Président
 R. OUKALI


 Directeur de l'Administration et des Finances
 ANNABI

MEBARKI AHMED
 Commissaire aux comptes
 N° inscription: 2217
 Cité Salah abd el aziz Bouira

ANNEXE I

Désignation de l'entité :

Ligue de foot ball de la Wilaya d'Alger

Agrément N° 1747 du 12/04/2006

ACCEPTATION DE MANDAT

En application de la résolution l'assemblée générale de la ligue de foot ball de la Wilaya d'Alger, tenue le 05 Mars 2020 à Sidi Moussa, Mr **MEBARKI Ahmed** est désigné en qualité de commissaire aux comptes de la ligue de foot ball de la Wilaya d'Alger. pour un mandat de commissaire aux comptes de l'exercice 2020,2021 et 2022 et ce , conformément aux dispositions du décret n° 01-35 du 24 Chaabane 1422 correspondant au 10 Novembre 2001, portant application des dispositions de l'article 101 de la loi n° 99-11 du 23 Décembre 1999 portant loi de finances pour 2000 relatif aux modalités de contrôle de l'utilisation des subventions de l'état ou des collectivités locales aux associations et aux organisations .

Le commissaire aux comptes déclare n'être frappé d'aucune incompatibilité prévue par la législation et la réglementation en vigueur.

- Mr **MEBARKI Ahmed**
- Numéro d'inscription au tableau de l'ordre : 2217
- Adresse / Cité Bach Djerrah, B03, P04, Alger
- Téléphone/Fax : 0772 12 81 66 / 0792 28 32 74

Fait à : Alger

Le : 02 Mars 2023

Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation »

MEBARKI AHMED
Commissaire aux comptes
N° inscription: 2217
Cité Salah abdel aziz Boulra

ANNEXE II

RAPPORT D'AUDIT

Dans le cadre de la mission d'audit qui nous a été confiée, nous avons examiné l'état des utilisations de la / des subvention (s) octroyée (s) à la ligue de foot ball de la Wilaya d'Alger pour les exercices du 01 janvier 2022 au 31 Décembre 2022 :

Notre examen a été effectué suivant les normes de la profession et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment le décret exécutif n° 01-351 du 24 Chaabane 1422 correspondant au 10 Novembre 2001 portant loi de finances pour 2000 relatif aux modalités de contrôle de l'utilisation des subventions de l'état ou des collectivités locales aux associations et organisations.

Il a consisté à vérifier l'utilisation de la / des subvention (s) octroyée (s) à la ligue de foot ball de la Wilaya d'Alger en numéraire et /ou en nature en mettant en œuvre des contrôles sur pièces par preuve, un examen analytique, des entretiens avec l'organe de direction et les informations obtenues des tiers.

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'infraction aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ni d'élément remettant en cause la conformité des dépenses avec les objectifs auxquels la dite /les dites subvention (s) a / ont affectée (e) à la fin de cet exercice.

Le détail de la / des subvention (s) reçue (e) par la ligue de Foot ball de la Wilaya d'Alger pour un montant total en numéraire, **0,00 DA** prise en charge par la DJS des engagements des clubs.

Fait à : Alger

Le : 02 Mars 2023

MEBARKI AHMED
Commissaire aux comptes
N° inscription: 2217
Cité Salah abd el aziz Bouira

ANNEXE III
RAPPORT D'AUDIT

Dans le de la mission d'audit qui nous a été confiée, nous avons examine l'état des utilisations de la /des subvention (s) octroyée (s) à **la ligue de foot ball de la Wilaya d'Alger**, pour l'exercice du 01 janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

Notre examen a été effectue suivant les normes de la profession et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment le décret exécutif n° 01-351 du 24 Chaabane 1422 correspondant au 10 Novembre 2001 portant l'application des dispositions de l'article 101 de la loi n° 99-11 du 23 Décembre 1999 portant loi de finances pour 2000 relatif aux modalités de contrôle de l'utilisation des subventions de l'état ou des collectivités locales aux associations et aux organisations .

Il a consiste à vérifier l'utilisation de la / des subvention (s) octroyée à l'association en numéraire et /ou en nature en mettant en œuvre des contrôles sur pièces par preuve, un exemple analytique, des entretiens avec l'organe de direction et les informations obtenues des tiers.

Nos contrôles nous ont permis de déceler les anomalies ci - après décrites :
.....NEANT.....

Compte tenue de l'absence des anomalies nous pouvons certifier la conformité des dépenses avec les objectifs auxquels la / les subvention (s) a /ont été affectée (s) à la fin de cet exercice.

Le détail de la /des subvention (s) reçue (s) par **la ligue de foot ball de la Wilaya d'Alger**, pour un montant total en numéraire de : **0,00 DA**, en nature ainsi qui en ont été faites, est joint en annexe au présent rapport.

Fait à : Alger

Le : 02 Mars 2023

MEBARKI AHMED
Commissaire aux comptes
N°inscription:2217
Cité Salah abd el aziz Boulra

DETAIL DES RESULTATS D'AUDIT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

1 - La ou les instances donatrices des subventions :

DJS Wilaya d'Alger

2 - Les conditions d'octroi par destination auxquelles sont rattachées ces subventions et les documents présentes par la ligue de foot ball de la Wilaya d'Alger:

Prise en charge engagements des clubs

3 - la liste et l'identifiant des personnes en charge de la demande de subvention de celles chargées de l'engagement des dépenses :

Président : OUKALI Rachid ;
Trésorerie : ANNABI Abdelkader ;
Secrétaire général : CHENAK Ahmed.

4 - L'utilisation réelle de la subvention : Néant.

Dépenses effectuées suivant état joint en annexe dans le présent rapport.

Annexe : Dépenses de fonctionnement de la ligue de Foot Ball de la Wilaya d'Alger du (01 janvier 2022 au 31 Décembre 2022)

5 - La conformité de l'utilisation de la subvention par rapport à l'objet qui à préside à son octroi :
.....NEANT.....

6 - L'inventaire physique des biens meubles et immeubles acquis durant l'exercice 2022 sont :

- 04 Tablettes Samsung pour un montant de : 150 000,00 DA ;
 - 03 Micro-Ordinateurs pour un montant de : 145 000,00 DA ;
 - 01 Comptoir de Réception pour un montant de : 98 000,00 DA.
- Total : 393 000,00 DA.

Fait à : Alger

Le : 02 Mars 2023
MEBARKI AHMED
Commissaire aux comptes
N° inscription: 2217
Cité Salah abd el aziz Bouira

Conformément à l'article 11 du décret exécutif n° 01-351 du 10 novembre 2001 portant application de disposition de l'article 101 de la loi 99-11 du 23 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000 relatif aux modalités de contrôle de l'utilisation des subventions de l'état ou des collectivités locales aux associations et organisations.